

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 novembre 2020

Date de la convocation : 04/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Claude LUCIANO à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, M. Thierry SALLANDRE représenté par sa suppléante Mme Joëlle PAOLUCCI, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT** : Nouveau Protocole de Coopération entre l'Agglo et le Conseil de Développement

Rapporteur : Christian PETREQUIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil de Développement (CdD) est l'instance consultative représentant la société civile auprès de l'Agglo.

Depuis 2004, le CdD accompagne l'Agglomération en apportant ses éclairages citoyens sur les enjeux du territoire et les projets de la collectivité.

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique adoptée les 18 et 19 décembre 2019 stipule qu'« *Après chaque renouvellement général des conseils communautaires [...], le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur les conditions et les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'intercommunalité.* »

Il est proposé de faire évoluer les missions du Conseil de Développement pour le mandat 2020-2026.

En plus de la mission actuelle d'aide à la décision via la production d'avis, il est proposé de confier au Conseil de Développement un rôle d'accompagnement de l'Agglo en matière de concertation et de l'associer à la démarche d'évaluation de la collectivité.

Le CdD pourra accompagner l'Agglo dans son process de concertation et s'assurer de la bonne mise en œuvre de ce dernier.

Pour des projets ou stratégies donnés, il pourra être demandé au CdD de proposer la méthode et les outils de concertation qui lui paraissent les plus adaptés (réunions publiques, expositions, enquêtes, débats, ateliers, concertation via des outils numériques ...) et suivre la mise en œuvre de cette concertation.

Le CdD pourra également accompagner l'Agglo dans sa démarche d'évaluation.

Une démarche d'évaluation a été mise en place en 2018 pour suivre et évaluer le Projet d'Agglomération, les Schémas Stratégiques et l'activité des services de la collectivité et de ses EPIC.

Le Conseil pourra apporter son regard d'habitant et usager du territoire sur les indicateurs retenus pour mesurer l'activité de l'Agglomération et la mise en œuvre de ses politiques.

Le CdD pourra également participer au rapport d'évaluation édité chaque année par la collectivité pour faire un point sur l'avancement de ses schémas stratégiques.

Ces nouvelles orientations et les relations entre l'Agglo et le Conseil de Développement sont formalisées dans le Protocole de Coopération annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999,

VU l'article 88 de la Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique adoptée les 18 et 19 décembre 2019,

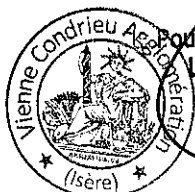
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le Protocole de Coopération avec le Conseil de Développement pour la période 2020-2026.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

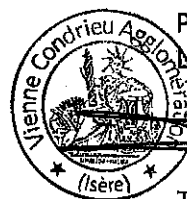
Conseil Communautaire du 10 novembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 13 NOV. 2020 et a été publiée le 13 NOV. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat